

PROVINCE DE QUÉBEC

**AVIS PUBLIC
AVIS DE PROMULGATION
Règlement numéro 12-241-22, Règlement numéro 12-382-22
Règlement numéro 12-296-22-01**

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, directrice administrative et greffière de la Ville de Charlemagne, que le Conseil de ville a adopté lors d'une séance extraordinaire tenue le 19 décembre 2022, les règlements suivants:

Règlement numéro 12-241-22 pourvoyant à l'imposition des taxes, compensations et de la tarification pour services municipaux pour l'exercice financier 2023.

Règlement numéro 12-382-22 décrétant un mode de tarification, autre que le champ de la taxation pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la municipalité pour l'exercice financier 2023.

Règlement numéro 12-296-22-01 amendant le règlement numéro 04-296-16 concernant la tarification applicable aux demandes de révision administrative en matière d'évaluation foncière.

Toute personne qui désire prendre connaissance de ces règlements peut le faire en se présentant à l'hôtel de ville de Charlemagne, 84 rue du Sacré-Cœur, pendant les heures d'ouverture de bureau.

Donné à Charlemagne
ce 24 janvier 2023



Virginie Riopelle
Directrice administrative et greffière

CERTIFICATION DE PUBLICATION ET D’AFFICHAGE

Je soussignée, Virginie Riopelle, directrice administrative et greffière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément au règlement numéro 11-407-19 déterminant les modalités de publication des avis publics de la municipalité, adopté le 3 décembre 2019, sur le site internet de la Ville de Charlemagne le 24 janvier 2023, et que j'ai affiché l'avis ci-dessus conformément audit règlement, dans les bureaux de l'hôtel de ville à l'endroit réservé à cette fin, le 24 janvier 2023.

Donné à Charlemagne
ce 24 janvier 2023



Virginie Riopelle
Directrice administrative et greffière